

Direction Régionale de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement  
**DREAL PACA Service SCADE-UEE**  
36 Bd des Dames  
13002 MARSEILLE

Grasse, le 20 Octobre 2021  
Réf : JV/NC/Ci – 2021/028

OBJET : Consultation projet modification simplifiée SCoT

Madame la Directrice,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de mon projet de Modification Simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes approuvé le 20 mai 2021 afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Selon l'article R.104-32 du Code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Jérôme VIAUD



Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes  
Président de la C.A du Pays de Grasse